



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

PROJET DE BATIMENTS INDUSTRIELS A USAGE D'EXPLOITATION ET D'UNE PLATEFORME QUI RECEVRA DES CELLULES IT  
CONSTITUANT A TERME UN DATA CENTER - BDC2 MODULABLE DANS L'ESPACE ET LE TEMPS

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

BDC2

N° SIRET

85020094000011

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

122

Type de voie Avenue

Nom de voie Champs-Elysées

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune PARIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

CARMONA Michel

Société BDC2

Service

Fonction Président de la société BDC2

Adresse

N° voie

122

Type de voie Avenue

Nom de voie Champs-Elysées

Lieu-dit ou BP

Code postal

75008

Commune PARIS

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	2	Type de voie	Nom de la voie rue de la Libération
			Lieu-dit ou BP
Code postal	91680	Commune	Bruyères le Chatel

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La réalisation de ce projet de centre de calculs s'inscrit dans le cadre du développement du campus TERATEC, pôle européen de compétence en simulation numérique haute performance, situé sur le site du CEA de Bruyères-le-Châtel, implanté également rue de la libération.

Les caractéristiques physiques du projet sont les suivantes :

- Surface terrain : 4ha,
- Surcharge d'exploitation de la plateforme IT : 2,5T/m<sup>2</sup>,
- 39 + 6 places de parking soit 45 places au total,
- 1 bâtiment de locaux techniques liés à l'exploitation : R+2, terrasse, 753 m<sup>2</sup>,
- 1 bâtiment technique : R+1, R-1, terrasse,
- 1 poste de livraison HTA,
- 1 poste de livraison HTB,
- 2 plateformes informatiques construites sur caillebotis, destinées à recevoir des containers IT modulables,
- Un ensemble de galeries techniques et de locaux électriques sous les plateformes.

Dans le cadre de l'exploitation des 2 plateformes IT modulables, le site disposera de :

- 9 groupes électrogènes d'une puissance thermique nominale totale de 49,5 MW, destinés à ne fonctionner qu'en secours de l'alimentation électrique (moins de 500 heures par an);
- 9 cuves de fioul domestique de 40 m<sup>3</sup> destinées à alimenter les groupes électrogènes pour une durée de 50 heures;
- 24 groupes de production d'eau glacée de 122kg alimentés en fluide R134a pour une quantité totale de 2 928kg;
- une puissance de charge d'accumulateurs supérieure à 50 kW.

Le site sera alimenté par deux alimentations électriques distinctes fournis par EDF et RTE. Les groupes électrogènes constitueront la 3e source énergétique du site, destinée à prendre le relais en cas de perte de la source principale et du premier relais.

Les groupes électrogènes seront individuellement installés dans des containers hermétiques, spécialement destinés à cet usage. Chaque container disposera de sa propre réserve de fioul domestique de 2000 L et de sa propre cheminée permettant l'évacuation des gaz de combustion. Les containers seront implantés en ligne le long des plateformes IT sur une zone imperméabilisée. Aucun prélèvement ou rejet d'eau n'est nécessaire à l'exploitation de ces installations.

Aussi, un système de brumisation automatique sera mis en place dans chaque container, asservi à la détection incendie.

Les 9 cuves de fioul seront enterrées dans des fosses maçonnées. Les cuves seront équipées d'une paroi double-peau et d'un système de détection des fuites. 2 aires de dépotage seront aménagées pour l'alimentation de ces cuves, de manière à pouvoir recueillir et traiter tout écoulement éventuel de fioul domestique.

Le dimensionnement du besoin en fioul a été calculé pour répondre à un secours d'alimentation électrique pendant 50 heures. Le site ne sera pas un dépôt de carburant.

Les 24 groupes froids seront répartis entre les 2 plateformes IT afin d'assurer le refroidissement des équipements informatiques présents sur le site. Afin d'alimenter le système adiabatique, de l'eau sera prélevée à hauteur de 90 m3 par jour. En cas de coupure de l'alimentation en eau, 4 bâches de stockage d'eau publique de 350 m3 et 2 bâches de 250 m3 alimentés en eaux de pluie assureront la redondance. Ces 2 bâches d'eau de pluie ne seront pas des bassins de rétention mais simplement une plus-value du projet pour réutiliser de l'eau de pluie en priorité pour alimenter les groupes froids.

Le projet est également soumis aux rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

En terme d'aménagement, le projet nécessitera la dépose d'un permis de construire. Il est également soumis à la demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 47° "défrichement" de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Actuellement la mairie de Bruyères le Châtel est propriétaire du terrain ; une promesse d'achat a été signée par BDC2.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2910-A	Installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW mais inférieure à 50 MW	9 groupes électrogènes d'une puissance unitaire de 5,5 MW thermique (2,5 MW électrique) pour une puissance thermique totale de 49,5 MW.	E
4734-1	Stockages enterrés de produits pétroliers spécifiques d'une quantité supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	9 cuves enterrées de fioul d'une quantité unitaire de 40 m3 soit une quantité totale de fioul susceptible d'être stocké sur site de 360 m3 soit 317 tonnes	DC
1185-2a	Équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide étant supérieure ou égale à 300 kg	24 groupes froids contenant 122 kg de fluides frigorifiques par unité soit 2928 kg de fluides frigorigènes susceptibles d'être présents sur site au total (type R134a)	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs d'une puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Locaux onduleurs et autres ateliers de charge d'une puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D
		DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DES RUBRIQUES 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 DE LA LOI SUR L'EAU	

## 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPB approuvé le 27 mai 2015 à l'échelle de la commune de Bruyères-le-Châtel et mis à jour le 29 mai 2015.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone à probabilité importante de zone humide est située à 365 m au Nord-Est, au niveau du plan d'eau

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, approuvé le 16 juin 2017  L'ensemble de la commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) (selon l'arrêté du 30 novembre 2001) pour une Installation Nucléaire de Base Secrète (INBS) appartenant au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), situé à Morionville.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune est concernée par une ZRE, Arrêté n°2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 10 km à l'Ouest : Site Natura 200 Directive Oiseaux FR1112011, Massif de Rambouillet et zone humide.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des groupes électrogènes ne nécessite pas de prélèvement d'eau. Cependant les groupes froids nécessitent un prélèvement d'eau dans le réseau public d'un volume de 90 m3/jour. (mini 43 m3/jour, maxi 472 m3/jour).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera à l'origine de 56 000 m3 de déblais et 9000 m3 de terre végétale. 32 900 m3 seront réutilisés sur le site en remblais en talus et merlons. L'excédent sera évacué sur un site à proximité rendu disponible par la Mairie pour un aménagement paysager.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à la demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 47° "défrichement" de l'article R.122-2 du code de l'environnement.  L'étude faune flore réalisée par Thema Environnement conclue que l'impact du milieu restera marginal car le projet s'étend sur 4 ha sur un domaine forestier de plusieurs centaines de kilomètres carrés. Aussi, BDC2 s'engage à mettre en place des mesures compensatoires afin de préserver la biodiversité présente aux alentours du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à la demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 47° "défrichement" de l'article R.122-2 du code de l'environnement.  Le projet sera implanté sur une zone de 4 ha actuellement boisée, faisant partie d'un domaine forestier de plusieurs centaines de kilomètres carrés.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) (selon l'arrêté du 30 novembre 2001) pour une Installation Nucléaire de Base Secrète (INBS) appartenant au Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA), situé à Morionville.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné car éloigné d'un cours d'eau PPRI des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, approuvé le 16 juin 2017

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact routier sera très faible. Le trafic est estimé à environ 20 rotations de véhicules légers par jour. Le trafic des camions de livraison des containers IT sera ponctuel et lié à la commercialisation.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un état initial acoustique ainsi qu'une modélisation ont été réalisés afin de déterminer les futures émissions sonores du site et les aménagements à prévoir pour les limiter.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La source prédominante de bruit sera constituer par les groupes froids et des pièges à son seront installés afin de maintenir les émissions dans les limites réglementaires.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site disposera d'un éclairage extérieur et intérieur, constituer de candélabres LED, dont la lumière émise sera exclusivement projetée vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les groupes électrogènes, lors des essais mensuels et en cas de besoin de secours de l'alimentation électrique, seront à l'origine d'émissions de gaz de combustion de type Nox et SO2.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de rejets liquides autre que les eaux pluviales de toiture et de voirie. Ces eaux seront récupérées sur site; une partie seront infiltrées naturellement et l'autre partie seront rejetées au réseau public avec l'accord du Syndicat de l'Orge.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls effluents issus du site seront les eaux usées, rejetées au réseau public.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site engendra la production de : - déchets d'emballages; - déchets de type DEEE (batteries, électroniques etc.).

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier a été déposé auprès de l'INRAP. Par ailleurs, des mesures d'archéologie préventive seront mises en oeuvre avant la réalisation du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis à la demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 47° "défrichement" de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Création d'un ensemble arboré autour du "miroir d'eau" dans le parc du château de Bruyères le Chatel, démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction, création d'amas de bois mort issu du défrichement du site afin de créer des abris pour les insectes, reptiles et chiroptères, création d'une haie champêtre et amélioration de la lisière de forêt (voir étude faune flore).

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, il est proposé de réserver au site un usage industriel, compatible avec les orientations du PLU.

## 9. Commentaires libres

Le dossier loi sur l'eau ainsi que la demande de défrichage sont déposées parallèlement au présent dossier aux services instructeurs compétents.

## 10. Engagement du demandeur

A PARIS  
Signature du demandeur

Le 16.07.2019



**BDC2**  
122, avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS  
Tél. : +33 (0)6 07 04 74 77  
SIRET : 850 200 940 00011

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, Individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
ANNEXE A1.1 : Notice EP - Pièce n°4 du Dossier Loi sur l'Eau "Document d'incidences"	A1.1
ANNEXE A1.2 : Plan des réseaux de collecte projetés	A1.2
ANNEXE A2 : Notice déblais remblais	A2
ANNEXE A3 : Étude Faune Flore	A3
ANNEXE A4 : Notice Protection contre la foudre	A4
ANNEXE A5 : Planning récapitulatif des dépôts des dossiers	A5